

SAISISSEZ-VOUS DU DUERP !

Document unique d'évaluation des risques professionnels

OBLIGATOIRE

Pour tout employeur, ce document répertorie l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les salariés (L 4121-3-1 code du travail). Sa tenue s'inscrit dans le cadre de l'obligation générale de l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé des salariés (L 4121-1 et s. du code du travail), il est mis à jour autant que de besoin.



LA PRÉVENTION COMME RESPONSABILITÉ PARTAGÉE

Les salariés, eux-mêmes concernés par une obligation de sécurité de moyens dans leurs fonctions, sont associés à la démarche, en lien avec les représentants du personnel s'ils existent.



LE PREMIER PAS VERS UNE DÉMARCHÉ DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DANS L'ENTREPRISE

Le DUERP conduit à des actions de prévention concrètes.

Comment faire ?

DES RELAIS ET OUTILS EXISTENT !



Des fiches pratiques et leviers d'actions propres au secteur sportif proposés par l'INRS :

www.inrs.fr



Cet outil en ligne, proposé par l'assurance maladie, vous permet d'établir votre DUERP. Gratuit et adaptable à la situation de votre structure, TPE- PME, Clubs sportifs et associations ; plus d'infos sur www.ameli.fr



N'hésitez pas à solliciter la Médecine du travail pour vous y aider !

Pour en savoir plus :

- ➔ Site du Ministère du Travail : <https://travail-emploi.gouv.fr>
- ➔ Réseau ANACT/ARACT : www.anact.fr
- ➔ Un outil d'analyse des accidents du travail : www.inrs.fr

ATTENTION

La carence de l'employeur en la matière pourrait justifier le versement de dommages et intérêts notamment dans le cadre d'un contentieux qui ferait suite à un accident du travail ou à une maladie professionnelle. La non-transcription ou la non mise à jour du DUERP expose par ailleurs à des sanctions pénales (Art R 4741-1 code du travail).

